

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 18 / 2023**  
**REGLEMENTATION DU BALL TRAP DE PRESERVILLE**  
**ANNULE ET REMPLACE LE N°17/2023**

LE MAIRE de Préserville,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création du ball-trap de Préserville en date du 15 Juillet 1971

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'exploitation ou l'activité des tirs, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

**Considérant** que les conditions d'exploitation ont évoluées, il y a lieu de modifier et d'annuler le précédent arrêté datant du 28 Février 2002

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le ball-trap de Préserville, sis au lieu dit « Sainte Marie », route de Tarabel comprend quatre parcours de chasse, aucune possibilité d'extension n'est possible.

**Article 2 :** Le ball-trap de Préserville sera ouvert de début février à début septembre de chaque année.

Les jours et horaires de tir sont les suivants :

- Le lundi et le samedi de 14h30 à 18h30

**Article 3 :** Il est prévu d'autoriser 3 concours le weekend ( le samedi et/ou le dimanche) pendant la période de tir. Aucun horaire ne peut être établi à l'avance, ils dépendront de l'organisation desdites manifestations. Les dates de ces concours seront transmises au Maire par les responsables du ball-trap avant leur mise en place. Elles seront précédées d'une demande d'autorisation.

**Article 4 :** Toute organisation sportive exceptionnelle en dehors de celles mentionnées plus haut devra obtenir une autorisation spécifique et ponctuelle du Maire de Préserville.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne,
- Monsieur le Président du ball-trap de Préserville,
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des sports,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Balma.



Fait à Préserville le 15 Mai 2023

Mireille BENETTI  
Maire de Préserville

